



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 03

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
OBJET : TRAVAUX D'ETANCHEITE DU PONT SAINTE CLAIRE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDRANT la collectivité après le contrôle périodique des ouvrages d'arts doit réaliser des travaux d'étanchéité sur un ouvrage,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 18/10/2022 et la remise des offres le 14/11/2022,

ARTICLE 1 : DÉCIDE que le marché public concernant les travaux d'étanchéité du Pont Sainte-Claire est attribué à l'entreprise BTPS sise 19 Rue Alessandro Volta – 33700 MERIGNAC, pour un montant de 90 091,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise BTPS
- Service Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 10/01/2023

PUBLIÉ LE : 14/01/2023



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

